



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

titres de transport

Question écrite n° 58241

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'impossibilité pour les usagers des transports en commun d'Ile-de-France d'utiliser le même titre de transport pour effectuer un trajet en métro puis en bus ou en tramway dans la limite de temps fixée par le règlement de la RATP. L'utilisateur est en effet dans l'obligation d'utiliser deux tickets et par conséquent de payer deux titres de transports pour un même trajet en métro puis bus. Cette possibilité existe dans d'autres villes et mériterait d'être étendue à l'Ile-de-France. Ainsi, elle permettrait de rendre du pouvoir d'achat aux ménages français qui utilisent les transports en commun sans abonnement. Elle lui demande donc la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le développement des transports collectifs et des modes actifs s'inscrit pleinement dans l'objectif de la politique de transition énergétique visant à diminuer la consommation d'énergie non renouvelable. La tarification appliquée aux transports est un facteur important de l'attractivité de ces modes. En Ile-de-France, l'organisation des transports relève de la responsabilité du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qui rassemble la région et les départements franciliens. Conformément à l'article L. 1241-2 du code des transports, il est, à ce titre, seul responsable de la définition des titres de transports et de la fixation de leurs tarifs.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58241

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5138

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6779